

**N° D'ORDRE : 2019-137**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 04*

*Excusés : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 20 Septembre 2019*

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise (arrivée à 19h49, participe à partir du point n°11) - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h40, participe à partir du point n°1) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h53, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h51, participe à partir du point n°1) - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Severyn – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Rémy à M. HOEHN Gérard - Mme MATHIVET Séverine à M. MARIN Michel - M. GRAZIANI Frédéric à M. LHOMME Bernard.

Excusé

Absent

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**12 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES METROPOLITAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que lors de la séance du 4 Décembre 2018, le comité technique a émis un avis favorable sur le principe de la mise à disposition des services métropolitains au profit de la commune.

Toutefois, la convention étant à l'époque en cours d'élaboration, les membres n'avaient pu prendre connaissance de l'ensemble des dispositions prévues dans ladite convention.

Aussi, Monsieur le Maire explique que la transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Technique, lors de sa réunion du 26 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité s'agissant de la convention de mise à disposition des services métropolitains au profit de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-4 et L.5217-5 du CGCT, l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM.

Une partie de ces moyens est toutefois affectée à des activités qui sont demeurées de compétence communale.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, il est nécessaire de pallier les conséquences des transferts d'agents et de matériels communaux vers la Métropole en mettant les services de la Métropole à la disposition de la Ville.

Les services ou parties de services de la Métropole mis à disposition pour le compte de la ville seront les suivants :

**1. Le service Direction :**

40% d'un agent de catégorie B chargé de l'encadrement des agents techniques du CTM ainsi qu'un véhicule rattaché au service (RENAULT CLIO – AK-343-JD)

**2. Le service Voirie et Propreté :**

5 agents de catégorie C susceptibles d'intervenir sur les espaces communaux non transférés notamment les cours d'écoles, les abords de crèches, les foyers, les équipements sportifs, les espaces attenants aux bâtiments administratifs, les cimetières, les parcs et espaces boisés, les bases de loisirs ou prestations ponctuelles de voirie.

A titre indicatif, la mise à disposition du service est estimée à 5 jours / an (soit 0.021 ETP).

**3. Le service Espaces Verts et Patrimoine Naturel et Paysager :**

6 agents de catégorie C susceptibles d'intervenir sur des espaces communaux ainsi que 10 contrats saisonniers répartis sur 3 mois dont 30% affectés à la ville pour l'entretien des plages communales.

Les agents seront susceptibles d'effectuer les missions suivantes :

- le montage et le démontage des illuminations de fin d'année et des décors accompagnant les festivités de Noël,
- le désherbage, la propreté et l'élagage des espaces verts sur des sites non transférés notamment le domaine de l'Ermitage, les cours d'écoles, les parkings communaux, le square et les équipements sportifs.
- le nettoyage et le ratissage des plages non concédées.

A titre indicatif, la mise à disposition du service est estimée à 1.42 ETP.

Outre les missions précitées, les services métropolitains pourront être mobilisés en cas d'évènement exceptionnel sur réquisition de Monsieur le Maire.

Il est précisé que les agents affectés aux services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Métropole mais sont placés pour l'exercice des missions sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Le remboursement des frais par la ville s'effectuera au plus tard le 31/03/2020 pour l'année 2019 étant précisé que la facturation ne concernera que la mise à disposition descendante du responsable des ateliers municipaux.

En effet, les agents transférés exerçant dans le service mis à disposition ont fait l'objet d'une valorisation à 100% par la CLECT alors qu'une partie de leur mission demeurait communale. Le remboursement est donc réputé réglé par l'attribution de compensation.

La présente convention sera valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction après la réalisation d'un bilan global de fonctionnement du dispositif mis en place.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition « descendante » de la Métropole TPM au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de mise à disposition descendante.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition « descendante » de la Métropole TPM au profit de la commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**